



## **DECISION DU PRESIDENT N°23/25**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 2, d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, du bâtiment Regain est occupée par la société AUDACE,

Considérant que le bail commercial expire au 14 janvier 2026,

Vu la demande de la société AUDACE de poursuivre la location de ce bâtiment et de s'engager sur un nouveau bail commercial.

### **DECIDE**

Article 1 : La cellule 2 d'environ 600 m<sup>2</sup> du bâtiment Regain, situé Parc des industries Artois Flandres, 65 rue de Glasgow à DOUVRIN (62138) est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 15 janvier 2026 pour se terminer le 14 janvier 2035 à la Société AUDACE, à compter du 15 janvier 2026 un loyer mensuel de 3 800 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 29 décembre 2025



Le Président,

André KUCHCINSKI

**Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :**